

Règlement C1, C2, C3 promotion et C4 Loisir

RÈGLEMENT TECHNIQUE – FORMULES PROMOTION

Article 1 : Objectifs

Valoriser la pratique d'activités sportives et techniques permettant à chaque participant d'acquérir des savoir-faire (construction – pilotage), des connaissances (notions de technique et de mécanique) qu'il pourra réinvestir plus tard. Donner toute leur importance aux activités enfance-jeunesse, quel que soit le cadre dans lequel elles s'exercent (activités familiales, activités collectives).

Article 2 : Catégories d'âge

Présentation générale

Caisses à savon Promotion :

- C1 Promotion de 5 à 9 ans
- C2 Promotion de 10 à 13 ans
- C3 Promotion de 14 à 17 ans
- C4 Loisir à partir de 18 ans

On considère l'âge de l'année civile en cours.

Dispositions particulières

Dans tous les cas, pour les participants n'ayant pas atteint la majorité légale, la signature des parents sera exigée sur la licence.

Le classement dans une catégorie se fait à partir de l'année de naissance.

IL convient de prendre en compte les indications ci-dessous.

Catégorie	Dans l'année de naissance
C1 P	Dans l'année des 5 ans jusqu'à 9 ans
C2 P	Dans l'année des 10 ans jusqu'à 13 ans
C3 P	Dans l'année des 14 ans jusqu'à 17 ans
C4 L	Dans l'année des 18 ans

Article 3 : Véhicules

3.1 Caisses à Savon

Présentation générale

Les caisses à savon sont des véhicules à 4 roues en position de rectangle, sans moteur, sur un châssis en bois ou en métal.

Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Dans certains cas (formule promotion) une poussée est admise.

Différentes formules

L'affectation à l'une ou l'autre de ces formules se fait à partir des normes techniques définies ci-après.

- La formule Promotion est prévue pour accueillir les équipages ou clubs qui débutent dans cette activité ou dont les moyens (techniques, financiers,...) ne permettent pas la construction de caisses répondant aux normes de la formule Sport
- Les catégories C1, C2 et C3 Promotion bénéficient d'un départ avec deux pousseurs.
- Au championnat de France, le changement de pilote à chaque manche est obligatoire pour les catégories C1, C2 et C3 Promotion.
- La formule loisir est prévue pour accueillir les équipages adultes dont les moyens (techniques, financiers,...) ne permettent pas la construction de caisses répondant aux normes de la formule Sport
- La catégorie C4 loisir minimum 2 pilotes qui permutent.

Il n'est pas obligatoire de passer par la formule Promotion pour accéder à la formule Sport. La qualification dans l'une ou l'autre de ces formules est de la responsabilité des clubs et des responsables légaux. En cas de litige, le comité régional sera appelé à arbitrer. De la même façon, les jurys de course sont habilités à faire concourir en formule Sport une caisse Promotion qui aurait notoirement été transformée pour figurer dans cette catégorie, alors que sa conception générale lui permettrait d'être inscrite en formule Sport (par exemple l'ajout d'éléments afin de dépasser la longueur, la largeur maximum de la formule Sport, l'ajout de poids,...).

Le passage d'une formule à l'autre ne peut intervenir en cours d'année.

Les comités régionaux ont la possibilité de créer d'autres formules : simplifiées, folkloriques... Ces formules spécifiques aux comités régionaux, n'entrent pas dans le cadre du règlement technique national, cependant, elles doivent respecter les normes de sécurité définies à l'article 4 ou dans le chapitre « formule jeu ».

Pilotage (départ)

Départ, avec deux pousseurs pour la formule Promotion (voir article 5).

Conception – Construction :

Voir article 4.1

Formule Promotion : Cas général (Catégories C1P, C2P, C3P,) **Formule loisir : cas général(catégorie C4L)**

Normes techniques	France	Remarques
Longueur maximum	2,70 m	
Largeur maximum « hors tout »	1,5 m	
Garde au sol maximum	0,25 m	
Garde au sol minimum (conseiller)	3,5 cm	
Roues équipées de pneus gonflables	Pression maxi. de 5 bars	Doit pouvoir être mesurée au départ
Diamètre maximum des roues	0,65 m	
Empattement minimum	0,90 m	
Voie minimum	0,50 m	
Freinage obligatoire (2)	Sur 2 roues	
Direction (1)	Volant fermé de forme arrondie	
Poids C1P	90 Kg maxi *	
Poids C2P	90 Kg maxi *	
Poids C3P	90 Kg maxi *	
Poids C4L	120Kg maxi * * Caisse seule	
Arceau au dessus de la tête du pilote	10 cm	
Protection latérale minimum au dessus de l'assise du siège	20 cm	

(1) Direction :

Tout système peut être accepté (parallélogramme, axe central,...).

En revanche, il est recommandé de :

- veiller à ce que chaque mouvement du volant se transmette aux roues avec un jeu minimum,
- vérifier tout particulièrement la résistance des matériaux utilisés (résistance à la traction et à l'usure) dans le cas de l'utilisation de câbles ou de cordages.

Pour la forme du volant : voir article 4.2

. pour la catégorie C4 loisir les freins à disques et les jantes tchèques sont interdites

Attention : toutes les caisses à savon construites doivent respecter les normes du règlement technique français.

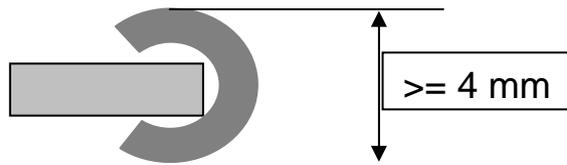
Réglementation : en ce qui concerne les roues, les valves de gonflage doivent être facilement accessibles pour mesurer les pressions. Ces valves doivent être du type valves de voiture.

Article 4 : Conception – Construction – Sécurité

4.1 Conception – Construction des caisses à savon

Catégories C1P, C2P, C3P, C4L

- La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales pleines et robustes. Les matériaux tels que le cartons, le grillage, les plastiques ondulés du type « carton ondulé » etc, sont interdits.
- La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.
- Les protections latérales doivent avoir une hauteur minimum de 20 cm au dessus de l'assise du siège du pilote.
- Le plancher doit être complet sous le pilote.
- Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).
- La protection du pare-brise des véhicules doit être d'un diamètre supérieur à 4 mm.
- Si la caisse est munie d'un pare-brise (bulle) le casque du pilote ne doit jamais pouvoir le touché



- Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.
- S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course. L'assise du siège ne doit pas être à plus de 30 cm du sol. Si non un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire
- Des lests sont autorisés. Ils doivent être fixés au châssis sans possibilité de démontage pendant le parcours
- Chaque changement de poids entre les différentes manches de la course, doit être annoncé et autorisé par le commissaire technique.
- Il est possible d'utiliser des colles et pâtes de freinage de filets pour sécuriser le blocage des écrous.

4 .2 Sécurité des pilotes (C1P, C2P, C3P, C4L,

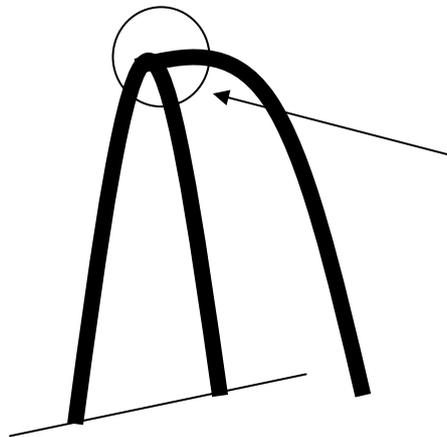
Appui-tête

Un appui-tête de construction solide est obligatoire.

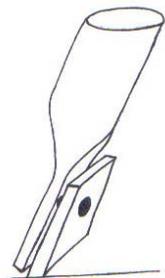
Arceau

Conception

- Une protection métallique rigide est obligatoire.
- Le tube d'acier qui est utilisé doit être d'une seule pièce. Il doit être réalisé avec du tube acier de diamètre intérieur-extérieur de 20/27 mm au minimum. (tube de chauffage par exemple).
- Si des barres sont utilisées pour la poussée (catégories promotion), elles doivent être fixées à l'arceau et ne doivent pas dépasser la largeur de la caisse et doivent être bouchées à leurs extrémités.
- Le raccordement des contreforts de l'arceau doivent être soudés ou boulonnés à celui-ci, sans le percer.



- La fixation de l'arceau sur le châssis de la caisse, ne doit pas diminuer la résistance de la protection. En conséquence, le type de fixation décrit ci-contre est interdit.



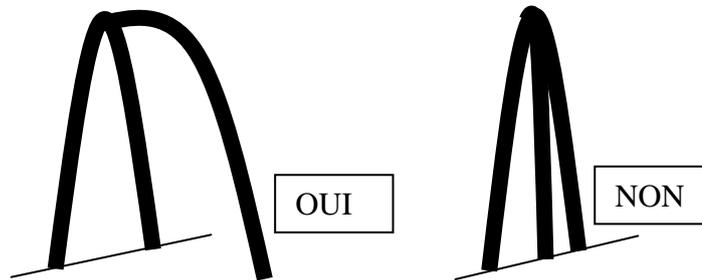
Attention

Les tubes en aluminium et en cuivre et leurs dérivés sont interdits.

Même s'il est impossible lors du contrôle technique de vérifier l'épaisseur du tube d'acier utilisé, en cas d'accident, le non respect des normes indiquées ne pourra engager la responsabilité de l'organisateur mais seulement celle du pilote et de son responsable légal.

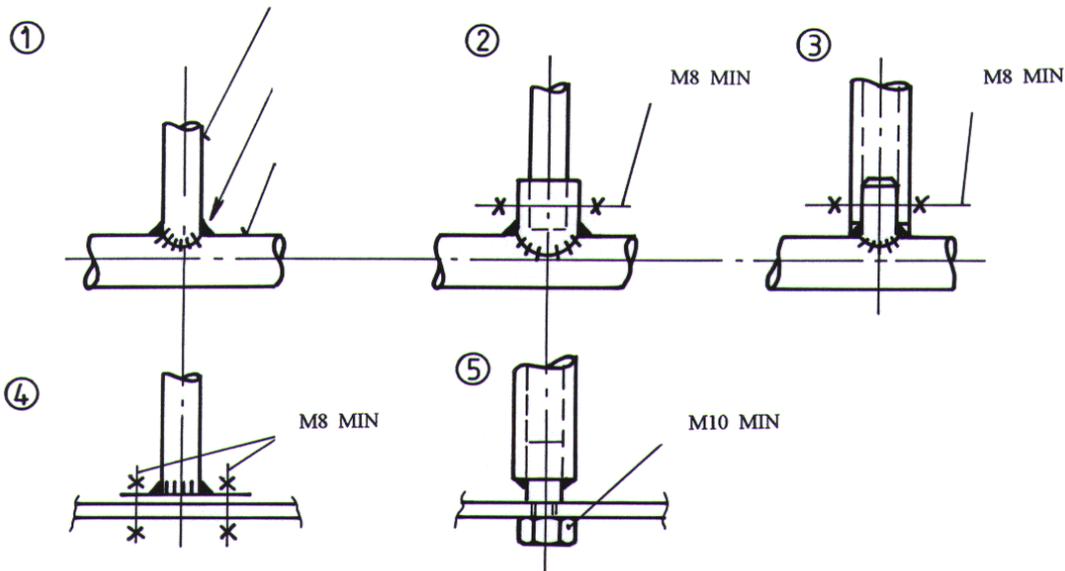
Fixation

L'arceau doit être fixé au moins en 3 points non alignés.



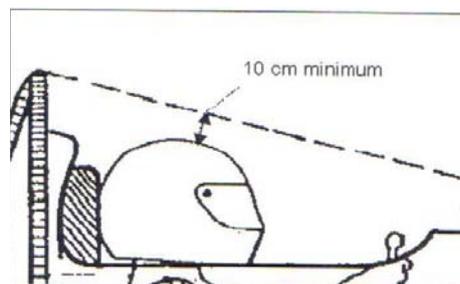
N.B. Il est possible de courber le haut de l'arceau vers l'avant si cela n'influe pas sur sa solidité.

Si le véhicule est constitué d'une carrosserie auto-porteuse, l'arceau de sécurité doit être fixé au niveau du châssis du véhicule.

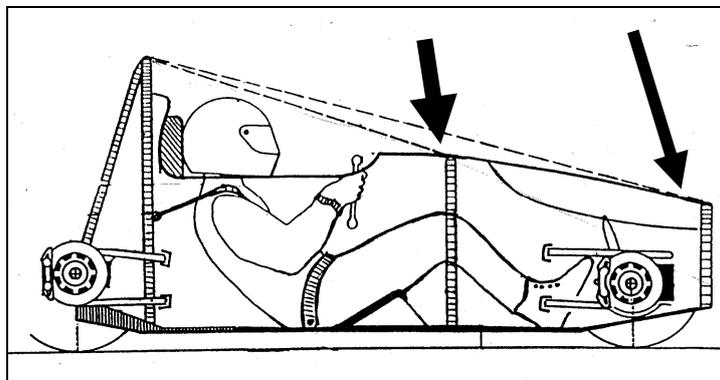


Hauteur

L'arceau doit être conçu de telle façon qu'il y ait au moins 10 cm entre le haut du casque et la ligne imaginaire qui va du haut de l'arceau au point le plus haut de l'avant de la voiture. Aucun élément ne doit dépasser cette ligne, même en cas de mouvement en avant de la tête ou du corps du pilote.



La carrosserie de la caisse doit permettre le retournement de celle-ci sans déformation. Afin de consolider le véhicule en cas de retournement, s'assurer que le devant de la caisse soit suffisamment rigide pour ne pas se déformer (figure page suivante). Au besoin on peut renforcer la structure à l'aide d'un arceau additionnel.



Exemple de montage de consolidation de la structure

Harnais

Un harnais (fixation des deux épaules et de la taille) est obligatoire. Il doit être fixé au châssis par 3 points d'ancrage au minimum, à l'aide de boulons ou de vis. Il doit être adapté à la taille du pilote pour les catégories C1P, C2P, C3P, C4L. Ce harnais doit passer par un point fixe, situé en arrière, entre 5 et 10 cm en dessous du niveau des épaules (figure 3). Ce point de passage obligatoire doit maintenir le harnais à la largeur des épaules et éviter le glissement hors des épaules en cours de manche. Si ce point est situé sur l'arceau, une barre de diamètre de 27 mm est vivement conseillée.

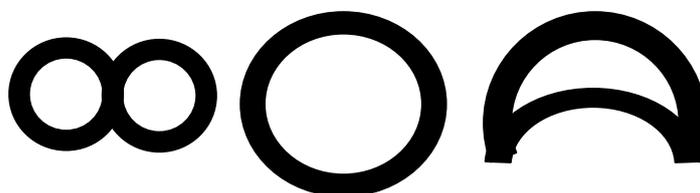
- Le harnais ne doit pas permettre un déplacement des épaules de plus de 10 cm.
- Une ceinture ventrale est obligatoire.
- Si le harnais est croisé à l'avant, il faut veiller à ce que cela se fasse sans danger pour le pilote (strangulation).
- Les ceintures à enrouleurs sont interdites.
- La largeur des courroies ne peut être inférieure à 40 mm. Si la caisse est utilisée par plusieurs pilotes (formule promotion) le harnais doit être réglable pour s'adapter à chacun d'eux.
- Le harnais doit être fabriqué sans l'aide de boulons

Attention

Si au cours d'une manche le harnais n'est pas maintenu sur les épaules, le temps de cette manche ne sera pas pris en compte.

Volant

- Les volants ouverts sont interdits.
- Les modèles ci-dessous sont acceptés.



4.3 Accessoires obligatoires (toutes catégories)

Casque

Il doit être adapté au pilote.

Attention

Le casque intégral est vivement conseillé pour les catégories C1P, C2P, C3P , C4L.

Équipement

Le port des gants, de chaussures fermées (pantoufle, ballerine et espadrille sont interdites) et de vêtements (pantalons longs et manches longues) protégeant l'ensemble du corps est obligatoire.

Les gants de cyclistes et de laine sont interdits (les doigts doivent être protégés), et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante.

Les coudières et genouillères sont conseillées pour les pousseurs.

Une minerve (**homologué**) est obligatoire pour les catégories C1P, C2P, C3P et conseillée pour les autres

4.4 Remorquage

Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des véhicules (anneaux de 2.5 cm de diamètre intérieur minimum). Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.

Chaque véhicule doit être équipé d'une corde de nylon ou d'une sangle de type ceinture de sécurité d'une longueur de 3 mètres maximum et 1,50 mètre minimum, équipée de mousquetons à chaque extrémité (type mousqueton de pompier ou d'alpiniste). Quelle que soit la nature de cette sangle ou corde et celle des mousquetons, la résistance minimum doit être de 700 kg.

Attention

Le port du casque, des gants et des vêtements de course est obligatoire pendant les remontées.

4.5 Divers (toutes catégories)

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux.

Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites.

Si un organisateur a passé un accord avec un sponsor imposant l'apposition de publicité sur la caisse, le pilote est dans l'obligation de l'accepter.

Le numéro de course doit être écrit en noir sur fond blanc, d'une hauteur conseillée de 10 cm.

- sécurité.

Article 6 – Déroulement d'une course

6.1 Règles générales

La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Elle prononce les disqualifications où fixe les pénalités pour non respect du règlement.

Le directeur de course assisté du chronométreur et de ses adjoints est seul compétent pour les épreuves de vitesse.

Les commissaires de course sont placés sous la responsabilité du directeur de course.

Un secrétariat doit être prévu pour enregistrer les réclamations éventuelles qui sont soumises au jury de course.

Un pilote ne peut pas refaire une manche d'essai, même si celle-ci ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions.

6.2 Aménagements

Départ

Pousseurs

Ce dispositif concerne les catégories C1, C2 et C3 de la formule Promotion.

Une zone de poussée de 10 à 15 mètres de long doit nettement être matérialisée pour un contrôle strict. En cas de dépassement de la ligne de poussée, des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification, pourront être prévues par le directeur de course.

Tremplin

Le départ par tremplin concerne la catégorie C4 loisir

Les normes techniques du tremplin (longueur, largeur, résistance) doivent correspondre aux normes des véhicules (longueur, largeur, poids et garde au sol).

Arrivée

Elle doit être visualisée clairement. Après la ligne d'arrivée, une zone protégée comme le circuit (barrières, bottes de paille,...) de 50 à 100 mètres de longueur doit être prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter.

6.3 Équipages (formule Promotion et loisir)

Catégories C1P, C2P et C3P

Les équipages sont composés d'un pilote et de deux pousseurs (des remplaçants peuvent être prévus). Le pilote et les pousseurs doivent appartenir à la même catégorie d'âge. Les rôles doivent être interchangeables d'une manche à l'autre (voir article 3.1 pour le championnat de France).

Catégorie C4 loisir

Les équipages sont composés au minimum de deux pilotes qui doivent permuter à chaque manche

6.4 Inscriptions

Pour le championnat de France, un véhicule ne peut courir qu'une seule fois par manche et ne peut être engagé que dans une seule catégorie.

6.5 Prix

Dans chaque course, le prix de vitesse est décerné obligatoirement. D'autres prix peuvent être décernés : originalité, technicité, supporters,...